



CHAMBRE DES SALAIRES
LUXEMBOURG

19 décembre 2012

AVIS I/68/2012

relatif au projet de règlement grand-ducal arrêtant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité des statistiques publiques

..... AVIS

Par lettre en date du 29 novembre 2012, réf. : plr/lw/rgd Comité stats pub., Monsieur Etienne Schneider, ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, a soumis pour avis à notre chambre professionnelle le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

1. Aux termes de l'article 8 de la loi du 10 juillet 2011 portant organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques, il est institué auprès du ministre ayant l'Economie dans ses attributions un Comité des statistiques publiques, dont la composition et le fonctionnement sont à déterminer par règlement grand-ducal.

2. Le projet de règlement grand-ducal sous avis énumère à son article 1er en effet 40 ministères, administrations publiques et observatoires. Bien que cette liste soit longue, on peut se demander si elle est exhaustive et si tous les organismes publics compétents ont été retenus.

3. La CSL note que l'article 8 de la loi dispose que le Comité des statistiques publiques est composé « de représentants des administrations, ministères, établissements publics et observatoires mis en place par les pouvoirs publics ».

Même si le Comité ne comprend que des représentants d'instances nationales, ne faut-il pas cependant prévoir une collaboration plus active au niveau de la Grande région, étant donné que toute activité du Grand-Duché s'inscrit quasi naturellement, de par sa situation géographique et sa taille, dans le contexte de la Grande région ? Il suffit de penser au marché de l'emploi ou encore aux réseaux de transports.

Notre chambre estime partant qu'il faut associer plus étroitement les offices statistiques des régions transfrontières aux travaux statistiques du Luxembourg. L'article 4, paragraphe (5) du projet de règlement grand-ducal sous avis permettrait d'associer des collaborateurs de ces instituts comme experts, si ce n'était pas faisable d'une autre manière.

4. La Chambre des salariés soulève en outre que le point 2. du 3e alinéa de l'article 8 de la loi du 11 juillet 2011 confie également au Comité des statistiques publiques la mission d'analyser les besoins des utilisateurs en matière de statistiques et d'analyses économiques, sociales et environnementales.

Cette mission est encore reprise par l'exposé des motifs accompagnant le projet de règlement grand-ducal :

« Le Comité des statistiques publiques prendra aussi en considération les besoins des utilisateurs qu'ils soient institutionnels ou privés et s'exprimera sur tous les projets législatifs en relation avec la statistique et s'efforcera d'éviter des enquêtes collectant des données existant par ailleurs. »

Force est cependant de constater que le projet de règlement grand-ducal ne contient pas de dispositions d'exécution de cette mission. Le seul lien avec les utilisateurs consiste dans un rapport, qui, d'après l'article 5 du projet de règlement, est établi à l'attention du Conseil supérieur de la statistique.

5. L'article 5 du projet de règlement grand-ducal prévoit aussi, en exécution de la loi, que le Comité dresse un inventaire de toutes les enquêtes du système statistique luxembourgeois et d'autres enquêtes d'intérêt général. La Chambre des salariés tient à signaler que l'article 8 de la loi limite toutefois le rôle de donner un avis aux projets d'organismes privés à réaliser moyennant des subventions publiques.

Notre chambre ne saurait en aucun cas accepter que le Comité s'immisce dans l'objet d'enquêtes menées par des organisations indépendantes, telles les organisations syndicales ou les ONG.

Sous réserve des observations qui précèdent, la Chambre des salariés marque son accord avec le projet de règlement grand-ducal.

Luxembourg, le 19 décembre 2012

Pour la Chambre des salariés,

La direction

A stylized, cursive signature in blue ink, likely belonging to René Pizzaferrri.

René PIZZAFERRI

A stylized, cursive signature in blue ink, likely belonging to Norbert Tremuth.

Norbert TREMUTH

Le président

A stylized, cursive signature in blue ink, likely belonging to Jean-Claude Reding.

Jean-Claude REDING

L'avis a été adopté à l'unanimité.